|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 1** | **Document C25/64-F** |
| **1er mai 2025** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Rapport de la Secrétaire générale |
| MÉTHODE PROPOSÉE POUR LE CALCUL DU RECOUVREMENT DES COÛTS POUR LE TRAITEMENT DES FICHES DE NOTIFICATION DES RÉSEAUX À SATELLITE |
| **Objet**Dans le présent document, il est proposé d'opter pour une méthode révisée permettant de déterminer les coûts complets imputables au traitement des fiches de notification des réseaux à satellite, suivant une méthode d'imputation intégrale des coûts, conformément à la Décision 535 du Conseil, et une méthode progressive permettant de limiter le recouvrement de ces coûts complets, sur la base de critères de référence appropriés, conformément à la Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires.**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité à **approuver** les méthodes proposées dans le présent document pour déterminer les droits à acquitter pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite au titre du recouvrement des coûts.**Lien(s) pertinent(s) avec le plan stratégique**Sans objet.**Incidences financières**Accroître les produits annuels de l'UIT liés au recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite, afin d'atteindre un montant total des produits de **18 032 400 CHF**.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références**[*Document C25/10*](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0010/fr)*;* [*Résolution 91*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-091-F.pdf) *(Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires;* [*Décision 535*](https://www.itu.int/md/S14-CL-C-0102/fr) *du Conseil (modifiée en 2014).* |

Introduction

1 En vue de mettre en œuvre la Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires et la Décision 535 du Conseil, le Secrétariat a élaboré un modèle de coûts qui consiste à imputer une part appropriée des coûts de l'UIT associés au traitement des fiches de notification des réseaux à satellite. Sur la base de ce modèle, le total des coûts a été estimé à **22,81 millions CHF**, dont **11 millions CHF** de **coûts directs** et le solde de **11,81 millions CHF** correspondant aux **coûts indirects**. Autrement dit, les "frais généraux" actuels de l'UIT imputables au traitement des fiches de notification des réseaux à satellite représentent **107%** des **coûts directs** encourus. Le Secrétariat est conscient que des coûts indirects de ce niveau sont inacceptables pour les parties prenantes et, d'après les observations formulées lors des réunions du Groupe d'experts sur la Décision 482 (EG‑DEC482) et des groupes de travail du Conseil, cette situation a eu des effets préjudiciables sur la capacité des membres de parvenir à un niveau de droits pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite qui garantisse que les États Membres de l'UIT ne subventionnent pas les travaux effectués par l'Union pour traiter les fiches de notification.

2 Le niveau élevé des coûts résultant des calculs du modèle de coûts, selon l'estimation du Secrétariat, découle des facteurs suivants:

• L'absence de clarté ou de consensus quant aux aspects des travaux de l'UIT qui peuvent être considérés à juste titre comme étant imputables au traitement des fiches de notification des réseaux à satellite.

• Le gaspillage des ressources et les coûts élevés inhérents à la structure et au cadre organisationnels du Secrétariat de l'UIT.

Examen des modifications apportées à la méthode

3 Le Secrétariat a donc envisagé de nouvelles méthodes qui pourraient être utilisées pour calculer les coûts affectés aux travaux liés au traitement des fiches de notification des réseaux à satellite, qui seraient conformes aux principes de la Résolution 91 mais qui tiendraient également compte d'un niveau efficient et raisonnable de coûts indirects ("frais généraux"). À cet égard, le Secrétariat propose d'utiliser à la fois une méthode d'évaluation comparative et une méthode d'imputation intégrale des coûts pour calculer les droits, qui seraient ajustés immédiatement, puis de nouveau par tranches de quatre (4) ans en fonction des décisions prises par le Conseil.

4 L'[Annexe 1](#Annexe1) contient une analyse des résultats de l'évaluation comparative effectuée concernant des travaux similaires ou des organisations analogues. Des études menées par la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies (ONU) indiquent qu'une fourchette appropriée pour les frais généraux se situe entre 25 et 30% des coûts directs.

5 Le Secrétariat reconnaît que, dans le contexte de ces analyses comparatives, le niveau actuel des coûts indirects de l'UIT, qui représentent plus de 100% des dépenses directes, est excessif. Toutefois, le Secrétariat est également conscient qu'il faut du temps pour déployer les efforts visant à limiter ce gaspillage et à réajuster les coûts de manière durable. Le niveau actuel de ces derniers ne peut être réduit immédiatement, et pour mieux utiliser nos ressources il faudrait que des investissements supplémentaires soient effectués dans des outils modernes et des compétences en vue de réduire les frais généraux.

6 De cette manière, on pourrait améliorer la transparence, rendre compte avec précision de l'utilisation des ressources et s'aligner sur les valeurs de référence internationales en matière de recouvrement des coûts indirects. Toutefois, la bonne mise en œuvre d'une méthode détaillée d'imputation intégrale des coûts nécessiterait ce qui suit:

• L'examen, conformément aux principes énoncés dans la Résolution 91, des catégories de coûts qu'il conviendrait d'inclure dûment.

• La mise en place et la révision d'une comptabilité analytique pour tous les produits et services fournis par l'UIT. Ces travaux sont actuellement proposés dans le cadre du Plan stratégique et du Plan financier pour la période 2028-2031.

7 Il faudra du temps pour apporter ces changements de manière efficace et il est peu probable qu'on y parvienne pendant le cycle actuel du Plan financier. L'[Annexe 2](#Annexe2) contient une description de la méthode d'imputation des coûts que le Secrétariat propose d'appliquer.

8 Toutefois, le Secrétariat note que le retard pris dans ces travaux contribuera à perpétuer la situation actuelle dans laquelle les droits perçus au titre du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite ne permettent pas de couvrir les coûts effectifs encourus par l'UIT pour fournir ce service. Dans ce contexte, l'Union ne respecte pas les dispositions de la Résolution 91 et se retrouve, de surcroît, avec un déficit considérable qui doit être épongé par les États Membres au moyen de leurs contributions mises en recouvrement.

Proposition d'augmentation des droits et de réduction progressive des coûts complets

9 Le Secrétariat demande au Conseil d'approuver le recouvrement, par l'UIT, des coûts complets encourus par l'Union pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite, dans les limites fixées, conformément au point 4 v) du *décide* de la Résolution 91, à savoir:

i) Pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027, le recouvrement des coûts indirects par l'UIT devrait être fixé, et limité, à **40% des coûts directs encourus par l'UIT**. L'Union reconnaît que ce montant dépasse les valeurs de référence internationales recommandées, mais cela représente un niveau de recouvrement raisonnable compte tenu des coûts effectifs actuels de l'organisation.

ii) Le Secrétaire général soumettra au Conseil pour approbation, à sa session de 2027, un premier rapport sur une méthode de recouvrement intégral des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite, et proposera une réduction de la limite applicable aux coûts indirects, **à 35% tout au plus des coûts directs**, qui s'appliquerait à compter du 1er janvier 2028.

iii) Un autre rapport sur le recouvrement intégral des coûts détaillé sera proposé à la session de 2029 du Conseil pour application à compter du 1er janvier 2030. Il s'agira de ramener la limite de recouvrement applicable pour les coûts indirects **à 30% au maximum des coûts directs**.

10 Bien qu'au début de ces réductions échelonnées, l'UIT ne recouvrera pas l'intégralité de ses coûts, le Secrétariat propose de ramener les coûts effectifs dans les limites fixées en combinant l'application structurée d'un modèle d'imputation intégrale des coûts, la bonne utilisation des ressources et l'optimisation des services. Cette méthode progressive visant à atteindre des niveaux de coûts indirects efficients et raisonnables est conforme à la Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010) et à l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022).

Calcul des coûts directs et des coûts indirects

11 Les coûts directs de l'UIT ont été évalués à **11,0 millions CHF** depuis 2006, date à laquelle la Conférence de plénipotentiaires a fixé le montant actuel de l'unité contributive. En raison des pressions inflationnistes, l'UIT a ajusté ces coûts pour répercuter les augmentations effectives basées sur l'Indice des prix à la consommation à Genève, selon lequel une augmentation de **10,6%** est estimée. La valeur réelle des coûts directs est donc de **12 166 000 CHF**.

12 En appliquant les réductions progressives proposées ci-dessus, la limite des coûts indirects de **40%** se traduirait par un montant de **4 866 400 CHF** au titre de ces coûts à percevoir des droits à acquitter pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite à partir du 1er janvier 2026. Le montant total qui devrait ainsi être perçu à ce titre serait de **17 032 400 CHF**.

Provision pour le développement de logiciels

13 Le Secrétariat relève que le Groupe EG-DEC482 n'a pas traité les dépenses nécessaires pour garantir la poursuite du traitement efficace des fiches de notification, compte tenu d'une augmentation des volumes. Pour y remédier, le Secrétariat propose d'ajouter un montant supplémentaire de **1 000 000 CHF** par an qui sera perçu dans le cadre des droits à acquitter pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite. Cette somme sera placée au Fonds de roulement pour les TIC et affectée à la mise à jour et à la modernisation des applications logicielles du Bureau des radiocommunications (BR) utilisées pour le traitement des fiches en question.

Méthode d'application des limites approuvées

14 Le Secrétariat demande au Conseil d'autoriser l'application des limites au moyen d'un multiplicateur des droits, défini par le Groupe EG-DEC482 dans le [Document C25/10](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0010/fr), sur la base du recouvrement anticipé compte tenu des nouveaux droits et des niveaux actuels de notification, afin d'atteindre le niveau de recouvrement approuvé. Le Secrétariat est en train de calculer une estimation des droits qui seraient perçus compte tenu des recommandations formulées par le Groupe EG-DEC482 et soumises au Conseil dans le [Document C25/10](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0010/fr). Toutefois, il est proposé, et la Secrétaire générale demande au Conseil, d'approuver l'ajout d'un multiplicateur standard à tous les droits proposés, d'un certain montant de sorte que le total des produits s'élève à **18 032 400 CHF**. Si cette proposition est approuvée, le Secrétariat calculera les droits correspondants et publiera les résultats aux fins de sa mise en œuvre à compter du **1er janvier 2026**.

Annexe 1

Études comparatives sur l'imputation des coûts indirects
dans les organisations internationales

Afin d'établir une imputation raisonnable des coûts indirects, le Secrétariat propose de se reporter à des valeurs de référence établies par des institutions internationales reconnues pour orienter les niveaux appropriés. Deux études récentes suggèrent des imputations de coûts indirects de l'ordre de **25% à 30% des coûts directs**, selon la nature et la complexité des services fournis.

**1) Études de la Banque mondiale et de la Société financière internationale:**

• Selon les cadres de recouvrement des coûts de la Banque mondiale et de la Société financière internationale (SFI), les frais généraux administratifs dans les entités du secteur public ne devraient idéalement pas dépasser **30%** des dépenses opérationnelles directes, en privilégiant une approche équilibrée du recouvrement des coûts et de la transparence.

• Référence: Société financière internationale (2020), *Lignes directrices pour l'imputation des coûts et le recouvrement des coûts des projets*, Groupe de la Banque mondiale, Washington DC.

**2) Régime commun des Nations Unies (PNUD et UNICEF):**

• Conformément aux lignes directrices du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur les dépenses d'appui aux programmes (PSC), il est recommandé explicitement de limiter le recouvrement des coûts indirects (frais généraux) à un maximum de **25% à 30%** des coûts directs du projet.

• Référence: PNUD (2019), *Lignes directrices sur le recouvrement des coûts et la classification des coûts*, Programme des Nations Unies pour le développement, New York.

• Référence: UNICEF (2020), *Politique de recouvrement des coûts de l'UNICEF*, Document du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, New York.

ANNEXE 2

L'analyse succincte ci-dessous décrit la méthode utilisée, les principaux facteurs déterminants des coûts indirects et les regroupements de coûts.

Récapitulatif des regroupements de coûts fondés sur
les activités et estimation des coûts connexes

L'UIT a procédé à un examen préliminaire de ses coûts indirects. Un premier exercice consiste à déterminer les regroupements de coûts qui se rapportent directement aux travaux que nécessite le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite. Il s'agit des éléments suivants:

– appui informatique;

– installations et services;

– ressources humaines;

– services financiers et juridiques; et

– frais administratifs.

L'étape suivante décrite dans la section ci-dessous consiste à déterminer le niveau d'activité qui génère ces coûts. Autrement dit, il s'agit de se demander quels sont les coûts directs qui entraînent les regroupements de coûts susmentionnés.

Principes afférents à l'imputation intégrale des coûts pour la
détermination des coûts liés au traitement des fiches
de notification des réseaux à satellite

Dans le contexte des fiches de notification des réseaux à satellite de l'UIT, l'adoption d'un modèle détaillé d'imputation intégrale des coûts permettrait d'avoir une idée précise de l'utilisation réelle des ressources sous-jacentes aux différents processus afférents au traitement de ces fiches (publication, coordination, notification et planification). Conformément au modèle existant d'imputation des coûts indirects, les frais généraux indirects affectés à l'ensemble des activités liées au traitement des fiches de notification des réseaux à satellite atteignaient un taux d'environ 107%, ce qui est trop élevé par rapport aux normes internationales (généralement, de 25 à 30%).

Sur la base des analyses effectuées précédemment et en reconnaissant la nécessité de procéder à des ajustements, on adoptera une méthode d'imputation des coûts structurée et détaillée. Celle-ci s'articulera autour de regroupements de coûts et de facteurs de coûts clairement définis, c'est-à-dire des activités qui représentent le plus précisément possible l'utilisation des ressources dans le cadre des processus liés au traitement des fiches de notification des réseaux à satellite, dans le droit fil de l'amendement et de la justification de l'imputation des coûts liés au traitement de ces fiches, conformément à la Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010).

Principes fondamentaux du modèle d'imputation intégrale des coûts

**Catégories de coûts (regroupements de coûts): l'imputation intégrale des coûts** exige de ranger par catégorie les coûts indirects dans des groupes logiques ou des "regroupements de coûts", représentant des types similaires de frais généraux.

Coûts directs

Les coûts directs explicitement liés aux services afférents aux fiches de notification de réseaux à satellite (c'est-à-dire, le traitement de ces fiches, y compris la validation de la recevabilité, l'examen technique et réglementaire pour la coordination et la notification, la gestion des Plans spatiaux, la publication des Sections spéciales et l'assistance fournie aux administrations concernant leurs soumissions) comprennent principalement:

– Les traitements et indemnités du personnel du BR, ainsi que les frais généraux qui sont directement affectés aux tâches que nécessite le traitement desdites fiches.

– Les activités de formation et de perfectionnement professionnel dont bénéficient exclusivement le personnel chargé du traitement des fiches.

– Les ressources techniques:

• Le développement de systèmes informatiques dédiés, la maintenance, les mises à niveau et les licences de logiciels opérationnels utilisés spécifiquement pour le traitement de ces fiches.

• Les coûts directs d'équipement (serveurs, matériel spécialisé, licences de logiciels pour le traitement des fiches).

– Les frais de voyage liés aux réunions de coordination organisées dans le cadre du traitement des fiches en question et aux conférences internationales.

Coûts indirects

Pour les activités liées au traitement des fiches de notification des réseaux à satellite, il est recommandé de regrouper les coûts selon les catégories suivantes:

– appui informatique;

– installations et services;

– services de ressources humaines;

– services financiers et juridiques; et

– frais administratifs.

Facteurs de coût

Les facteurs de coûts sont des indicateurs qui reflètent la mesure dans laquelle les activités liées au traitement des fiches de notification des réseaux à satellite utilisent chaque catégorie de coûts indirects. Les facteurs proposés sont notamment les suivants:

– **Appui informatique**: nombre de demandes liées à l'informatique, utilisation du système, volume de stockage spécifique aux activités de traitement desdites fiches.

– **Installations et services**: espace de bureau occupé ou équivalents temps plein (ETP) de fonctionnaires qui participent au traitement de ces fiches.

– **Ressources humaines**: nombre de fonctionnaires participant au traitement des fiches ou transactions de ressources humaines précises effectuées dans ce domaine.

– **Services financiers et juridiques**: volume et complexité des transactions liées au traitement des fiches nécessitant une surveillance, un système, un traitement et l'établissement de rapports financiers.

– **Frais administratifs**: heures d'assistance administrative, volume d'activités d'achat et gestion des politiques liées au traitement des fiches en question.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_